



## Période d'essai et chômage partiel

Par **Boblain**, le **21/07/2020** à **22:47**

Bonjour

J'ai été embauché le 13 janvier en cdi.

J'ai été mis au chômage partiel à partir du 16 mars.

Ensuite j'ai repris très partiellement 1 jour semaine puis 2 puis 3.

Quand se termine donc ma période d'essai ?

En jours calendaires il me restais 29 jours avant mon cdi. Hors depuis mai je ne travaille pas des jours à suivre.

Comment s'effectue le calcul ?

Merci par avance de votre retour.

Par **P.M.**, le **21/07/2020** à **23:23**

Bonjour,

Il conviendrait de rajouter les jours d'absence au terme initial de la période d'essai...

Par **chatoon**, le **22/07/2020** à **01:15**

Bonjour,

J'ajoute qu'est considérée comme journée d'absence toute journée non travaillée à compter de la première prise de poste, sauf les jours chômés, tels les jours fériés ou de congé hebdomadaire.

Les jours de congé hebdomadaire s'apprécient en fonction de ce qui était prévu initialement et contractuellement, et, s'il y a lieu, par avenant soumis à votre accord.

Par **P.M.**, le **22/07/2020** à **08:09**

Bonjour,

Les jours d'absence sont bien entendu ceux qui auraient dû être travaillé par rapport à la durée hebdomadaire contractuelle sans qu'il soit prévu à l'avance que soient fixés les congés hebdomadaires mais dans le cas de l'activité partielle (chômage partiel) ce sont les périodes indemnisées tout simplement...